

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
26	Arrêté portant prolongation de la réglementation de la circulation sur la VC n°2 « chemin de la Balme »	17/02/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,
Vu l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande présentée par l'Entreprise MD CONSTRUCTION – MIONS chargée d'effectuer les travaux de réparation et d'élargissement du « pont des Colettes » située « chemin de la Balme »,
Considérant que les travaux ne sont pas terminés, il y a lieu de prolonger l'arrêté n°113-2024
Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°2,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux prévus, **la voie communale n°2 est fermée à la circulation, à proximité du « pont des Colettes » du 23 février au 30 avril 2025.**
Une déviation sera mise en place par le « chemin de Malacombe » et le « chemin de Mépée ».

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 17 février 2025

Mme la Maire,
Edith RUCHON

